

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 février 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Wilfrid ANFRY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Guillaume PRUVOST*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-1-4

Ouverture des commerces de détail le dimanche. Modification

Par délibération N°2021-4-8 en date du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 10 le nombre maximal de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Compte tenu des demandes de :

- LA HALLE, reçue le 21 octobre 2021, demandant l'ouverture le 28 août 2022 pour la rentrée scolaire ;
- ACTION, reçue le 20 octobre 2021 et BOULANGER, reçue le 12 novembre 2021, demandant l'ouverture le 20 novembre 2022 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre la dérogation à 12 dimanches :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| ▪ 02 janvier 2022 | ▪ 11 septembre 2022 |
| ▪ 16 janvier 2022 | ▪ 20 novembre 2022 |
| ▪ 23 janvier 2022 | ▪ 27 novembre 2022 |
| ▪ 26 juin 2022 | ▪ 04 décembre 2022 |
| ▪ 28 août 2022 | ▪ 11 décembre 2022 |
| ▪ 04 septembre 2022 | ▪ 18 décembre 2022 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2022, tel que repris ci-dessus.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 07 mars 2022

Le Maire,
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 10/03/2022
Affiché notifié le 10/03/2022
Rendue exécutoire la présente décision le 10/03/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 10/03/2022*

Le Maire,



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>